



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	14
Votants	15

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN,  
Le 30 avril,  
Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2021/14 -

Date de la convocation municipale : 23 avril 2021

**OBJET :**

Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune d'Aurons pour la réalisation d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales sur 60 ml.

Présents :

Mmes Régine FARLIN - Mélanie GALVEZ - Karine BOUVET - Sophie KERNEN - Véronique LEFUR - Virginie BOCCA & MM. Alain BROUSSE - Alain GRANDGIRARD - Stéphan LUCIBELLO - Christian DENANS - Olivier BEDUS - Thierry MOPIN - Jean de PALEVILLE - André BERTERO.

Absents excusés :

Mme Natacha GRISONI qui donne pouvoir à Mme Karine BOUVET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que selon l'article L.5218-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) la Métropole exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 les compétences que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance. Celle-ci est donc en charge, à compter de cette date, de la compétence en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus le pluvial, sur l'ensemble de son territoire.

A cet effet, dans le cadre de la création d'un caniveau grille et d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales sur 60 mètres linéaires, en sortie Nord de la commune, il convient de passer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune d'Aurons, ayant pour objet de confier à la commune la mission de réaliser au nom et pour le compte de la Métropole, les travaux précités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé précité et en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage à passer entre la Métropole et la commune, portant sur la réalisation d'un caniveau grille et d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales, en sortie Nord de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant de mener à bien cette opération pour un montant de 14 540 € HT, soit 17 448,00 € TTC.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire d'AURONS

MAIRIE D'AURONS  
(B.-du-Rh.)  
André BERTERO